

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 15 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GARCIA Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger,</p> <p><u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à MOSTACCI Chrystelle, MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

.....

CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
 VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,
 VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,
 VU la délibération n°CC-2022-055 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres,
 CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite construire une extension à l'école maternelle, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

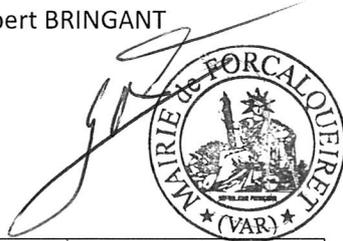
DEPENSES HT		RECETTES HT		
TRAVAUX D'EXTENSION	2 310 000.00 €	AIDES PUBLIQUES	1 847 840.00 €	79.99%
		CA Provence Verte	200 000.00 €	8.66%
		Conseil départemental	533 000.00 €	23.07%
		ETAT : DSIL	572 260.00 €	24.77%
		FEDER	342 580.00 €	14.83%
		REGION	200 000.00 €	8.66%
		AUTOFINANCEMENT	462 160.00 €	20.01%
Total HT	2 310 000.00 €	Total HT	2 310 000.00 €	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour les travaux d'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- 3) **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférant à cette demande.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 16/06/2023
- publication le 16/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.